

LES TIMBRES DE L'ORTHOGRAPHE 2012 / 2013 RÈGLEMENT

Les Editions de l'Opportun Sarl dont le siège social est situé 137, Quai Winston Churchill à La Varenne St-Hilaire (94210) organisent le concours des *Timbrés de l'orthographe*. Les *Timbrés de l'orthographe* veulent promouvoir par le jeu le bon usage de la langue française auprès du grand public et permettre à chacun de tester ses connaissances.

Les *Timbrés de l'orthographe* sont ouverts à toute personne ayant, à la date du 1er janvier 2012, son domicile principal situé en France, sans condition de nationalité. Les collaborateurs des *Editions de l'Opportun Sarl*, les membres du jury et les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoint) ne peuvent s'inscrire aux *Timbrés de l'orthographe*.

Les concurrents sont répartis en trois catégories :

Cadets : concurrents nés entre 2000 et 2004

Juniors : concurrents nés entre 1995 et 1999

Adultes : concurrents nés en ou avant 1994

Catégorie «LA POSTE» Les organisateurs se réservent la possibilité de créer une catégorie spéciale «LA POSTE» permettant aux salariés du Groupe La Poste et de l'ensemble de ses filiales de concourir aux *Timbrés de l'orthographe* dans la catégorie « Adultes », en faisant l'objet toutefois l'objet d'un classement identifié et séparé. Les concurrents nés avant le 1^{er} janvier 1994, âgés de 18 ans et plus au 31 décembre 2012 et appartenant au personnel des différentes sociétés du groupe La Poste, pourront participer à cette catégorie « LA POSTE ». Cette catégorie pourra disposer règlement spécifique et adapté.

Catégorie «RESTE DU MONDE» Les organisateurs se réservent aussi la possibilité de créer d'autres catégories spéciales permettant aux personnes domiciliées hors de France au 1^{er} janvier 2012 de participer aux *Timbrés de l'orthographe* dans une catégorie « RESTE DU MONDE » spécifique. Cette éventuelle catégorie « RESTE DU MONDE » pourra faire l'objet d'un règlement particulier. En tout état de cause, celui-ci s'inscrira dans le cadre du présent règlement.

LES ÉPREUVES

Les épreuves comportent des tests de sélection publiés dans différents titres de la presse quotidienne et magazines de presse ainsi que sur le site internet de l'opération : www.timbresdelorthographe.fr Ces tests de sélection comportent 30 questions à choix multiples et selon leur catégorie, les candidats doivent répondre à tout ou partie de ces 30 questions. Les « cadets » aux 10 premières questions ; les « juniors » aux 20 premières questions et les « Adultes » à l'ensemble des 30 questions proposées. La

participation au concours des *Timbrés de l'orthographe* est entièrement gratuite. Les participants ont jusqu'au lundi 28 janvier 2013 minuit pour compléter et retourner leur test de sélection, soit par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin, soit via le site internet www.timbresdelorthographe.fr.

Les résultats de ces tests de sélection (bonnes réponses et personnes qualifiées) seront communiqués à partir du lundi 25 février 2013. Les concurrents sélectionnés pour la suite du concours des *Timbrés de l'orthographe* seront informés personnellement par les Editions de l'Opportun, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. Par la suite, ils seront informés de la date et du lieu d'organisation des finales régionales et de la finale nationale par les Editions de l'Opportun au plus tard dix jours avant chacune des épreuves. Les courriers seront envoyés à l'adresse indiquée lors de leur inscription au concours des *Timbrés de l'orthographe*.

Pour les tests de sélection, quel que soit le support de participation (papier ou internet), seuls les concurrents ayant rempli complètement leur bulletin d'inscription - nom, prénom, adresse, âge, autorisation parentale pour les mineurs - et ayant réussi cette épreuve de tests de sélection seront appelés à participer aux épreuves suivantes. Le jury se réserve le droit d'envoyer une épreuve complémentaire aux concurrents (afin de les départager) ayant été sélectionnés pour l'une des finales régionales si leur trop grand nombre le justifie. Les concurrents ayant réussi cette épreuve complémentaire seront alors sélectionnés pour les finales régionales. Lors des finales régionales, les concurrents jouent dans la région dont relève le domicile qu'ils ont indiqué sur leur bulletin d'inscription lors des tests de sélection, il est toutefois possible, en cas de déménagement, de demander au jury un changement d'affectation par courrier à l'adresse des Editions de l'Opportun, et ce 7 jours avant l'organisation des finales régionales. Le jury se réserve toutefois le droit de refuser une dérogation si cela pose un problème d'organisation des finales régionales. La liste des villes organisatrices des finales régionales sera publiée sur le site internet www.timbresdelorthographe.fr, au plus tard le 4 mars 2013.

Les épreuves des finales régionales comporteront, à l'instar des tests de sélection, une série de 30 questions posées sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM) mais aussi une dictée, rédigée par la marraine de l'opération. Selon la catégorie à laquelle ils participent (cadets, juniors, adultes ou postiers) les candidats répondront à 10, 20 ou 30 questions et feront tout ou partie de la dictée. Le classement des concurrents est effectué en fonction du nombre total de fautes qu'ils auront commises (QCM + dictée), les concurrents ayant commis le moins de fautes étant les mieux classés. Les résultats de chaque candidat seront communiqués par courrier ou par courriel au plus tard 28 jours après la tenue des finales régionales. Le jury se réserve le droit d'envoyer une épreuve complémentaire aux concurrents (afin de les

départager) ayant été sélectionnés pour la finale nationale si leur trop grand nombre le justifie. Cette épreuve complémentaire sera uniquement constituée de QCM complémentaires.

La finale nationale se déroulera pour l'ensemble des concurrents sélectionnés en un lieu unique qui leur sera précisé en temps utile par les organisateurs. Lors de la finale nationale, les candidats devront répondre, comme pour les finales régionales à un maximum de 30 QCM (10 pour les cadets, 20 pour les juniors et 30 pour les adultes) et écrire correctement une dictée également rédigée par la marraine de l'opération Tatiana de Rosnay. Le classement tiendra compte du nombre de fautes commises tant aux QCM qu'à la dictée. De nouveau, en cas de nécessité de départager d'éventuels ex æquo, le jury pourra proposer, le jour de la finale nationale, une épreuve complémentaire uniquement constituée de QCM.

Pour chaque catégorie, le jury désignera 4 candidats qui se verront décerner un « Timbre d'or », un « Timbre d'argent », un « Timbre de bronze » et un « Prix spécial du jury », en fonction de leur classement au sein de leur catégorie lors de la finale nationale mais aussi eu égard à leur parcours tout au long du concours des *Timbrés de l'orthographe*.

LE JURY

Le jury des *Timbrés de l'orthographe*, présidé par la marraine de l'opération, Tatiana de Rosnay, est composé notamment de Stéphane Chabenat (gérant des Editions de l'Opportun), Carole Solet et Fiona Sicre (Groupe La Poste), Bénédicte Gaillard (linguiste) et Servanne Morin (chef de projet). Il est précisé que la composition du jury pourra évoluer tout au long du concours. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est seul habilité à définir le contenu de chacune des épreuves. Le déroulement des différentes épreuves se fait également sous son autorité. Seul le jury pourra définir la liste des concurrents qualifiés pour chacune des épreuves (finales régionales et finale nationale) et trancher, éventuellement, tout cas litigieux. Le jury est seul habilité à prendre en toute circonstance toute décision de suppression, modification ou maintien d'une épreuve des *Timbrés de l'orthographe* ; d'exclusion ou de rattrapage d'un concurrent.

Pour l'orthographe, n'est considérée comme exacte la graphie des mots que telle qu'elle apparaît en entrée principale dans le Petit Larousse Illustré de la langue française, dans sa dernière édition parue en date du 1er janvier 2012. A l'occasion des finales régionales et de la finale nationale qui comportent toutes les deux une dictée, il sera fait stricte application, par les organisateurs et les animateurs, des règles de prononciation indiquées dans l'ouvrage de référence.

Le contenu de toute épreuve se déroulant par correspondance ou à distance (c'est par exemple le cas des tests de sélection et des questions complémentaires éventuelles des finales régionales) ne pourra en aucun cas être modifié par les organisateurs dès lors qu'il aura été expédié ou mis à la disposition des candidats.

La correction des finales régionales se fait sous le contrôle de jury national qui désignera, pour chacune des villes organisatrices, une équipe le représentant sur place le jour de ces finales régionales. Aucun résultat ne pourra être communiqué lors des finales régionales, seuls les bonnes réponses seront diffusés à l'ensemble des candidats, après la tenue des finales régionales. Les résultats, une fois validés par le jury national, sont proclamés le jour même de leur validation sur le site internet www.timbresdelorthographe.fr.

Il est précisé que les copies corrigées ne pourront en aucun cas être communiquées aux concurrents.

Pour les finales régionales et la finale nationale, chaque concurrent doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité. Aucun autre document ni appareil ne sera autorisé dans la salle durant les épreuves. Toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera l'élimination immédiate et définitive du ou des fautifs.

Au-delà d'un délai de dix jours ouvrés après la publication des résultats de chaque épreuve sur le site internet www.timbresdelorthographe.fr, il ne sera plus admis aucune contestation ni réclamation.

Pour la finale nationale, les frais de voyage des concurrents seront pris partiellement en charge par les Editions de l'Opportun dans le cadre suivant : remboursement de frais de voyage, avancés par les finalistes, quel que soit le mode de transport utilisé entre le domicile indiqué sur le bulletin d'inscription aux tests de sélection et le lieu de l'épreuve dans la limite de 50 € TTC (cinquante euros toute taxe comprise) pour chaque candidat qualifié. Cette prise en charge ne pourra être définitive qu'avec la remise par les candidats des justificatifs de transport originaux aux Editions de l'Opportun, et cela au plus tard dix jours ouvrés après la tenue de la finale nationale.

En participant au concours des *Timbrés de l'orthographe*, les concurrents autorisent la publication et l'utilisation de leurs nom, adresse et image, et renoncent expressément à tous droits et indemnités à ce titre. Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour tous les candidats qualifiés pour les finales régionales.

En cas de modification, suspension ou interruption des *Timbrés de l'orthographe* pour quelque cause que ce soit, la responsabilité des organisateurs, comme celle des membres du jury, ne saurait être engagée.

Cette responsabilité ne pourra pas davantage être retenue en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement du courrier soit du fait d'un concurrent (erreur d'adresse, d'affranchissement, de mode de transport, etc.), soit du fait des administrations postales.

La participation au concours des *Timbrés de l'orthographe* oblige tout candidat à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

Rédigé à Paris, le 27 septembre 2012

Le règlement du concours des *Timbrés de l'orthographe* est déposé en l'Etude de la SCP Yannick POULAIN – Michaëla VIGNERAS – Huissiers de Justice Associés – Ziap de CHATEAUROUX-DEOLS Rue Georges Clémenceau – Bâtiment 620 – Porte D - 36130 – DEOLS – Tél : 02 54 35 75 89 Fax : 02 54 35 75 96 Email : scp.poulain.vigneras@orange.fr

Il peut y être consulté. Une copie peut en être adressée sur toute demande par mail, fax ou courrier